



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 2 octobre 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 14/2024

Première série de compléments au budget 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à quatre reprises dont une fois en présence de Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, et Madame la Cheffe de services de Finances. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications apportées à nos questions.

Préambule

Lorsque le montant d'une ligne de crédit du budget 2024, approuvé par le Conseil Communal (préavis n°19/2023), est entièrement utilisé, la Municipalité doit demander l'autorisation à ce dernier pour effectuer des dépenses additionnelles ou compléments au budget. Néanmoins, elle a la capacité d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est dans ce cadre, que s'inscrit le préavis n°14/2024.



Analyse

1. Administration générale

La CoFin a souhaité obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant les quatre postes 3123.00 liés à l'électricité. La Municipalité nous a répondu que le retard du décompte final, reçu en 2024, a ajouté des charges 2023 aux dépenses effectives 2024. Des précisions ont été apportées concernant les postes : 1700.3123.00 *Stade*, la différence observée provient de l'augmentation de la consommation liée à son activité, s'élevant à 16'000 kWh, ce qui représente une différence de Fr. 4'000.- *Payerne Airport* : La consommation a augmenté de 14'000 kWh pour le handling (manutention). Nous avons été informés que la société qui établit le décompte des charges et qui effectue la répartition de celles-ci, selon la convention en vigueur avec la Commune, a communiqué ces chiffres après le bouclage des comptes 2023 et dès lors le surplus est imputé sur l'exercice 2024.

Le poste 3516 3123.00 « Électricité » d'un montant de Fr. 16'000.- aurait dû être attribué au compte 3515 3141.00 « *Entretien de bâtiments* ». Cette imprécision n'a pas d'influence sur les conclusions, qui sont globales et qui concernent l'ensemble des bâtiments. La CoFin a compris et accepte les explications fournies par la Municipalité.

La CoFin s'est interrogée sur l'acquisition d'un serveur physique supplémentaire pour l'infrastructure de virtualisation et ce que cela représente en termes de coûts. La Municipalité nous a informé que cet achat a été jugé nécessaire en raison de la croissance des besoins de l'administration communale et des associations intercommunales prestataires de ce service. Les refacturations à celles-ci sous conventions sont fixées dans un contrat en fonction de leurs besoins. Dès qu'il y a une demande supplémentaire, la convention est révisée et les coûts adaptés.

2. Finances

La CoFin s'est interrogée sur les intérêts et la durée de l'emprunt SUVA souscrit au compte 2260.3323.88. En réponse, la Municipalité a précisé que cet emprunt a été établi pour une durée de 7 ans, avec un taux d'intérêt fixé à 2,12%, elle nous a également souligné qu'aucun crédit complémentaire n'est requis, l'opération concerne uniquement un reclassement des fonds entre les catégories de long et court terme, sans impact sur le résultat global.

3. Domaines et Bâtiments

La CoFin s'est interrogée sur l'erreur de calcul dans le tarif horaire des collaboratrices rémunérées à l'heure, se demandant comment était structuré l'ancien tarif et quels changements ont été apportés. La Municipalité nous a informé que le calcul des salaires du personnel, soumis au statut de personnel communal, mais rémunéré à l'heure, repose sur un salaire de référence pour un plein temps. Ce point a été identifié dans le tarif horaire utilisé pour le calcul des salaires, le tarif horaire appliqué pour le



budget était plus bas de 16,31%. À l'avenir, la Municipalité a l'intention de rémunérer l'ensemble des collaborateurs concernés sur la base d'un salaire fixe.

Concernant le remplacement d'une partie de l'équipement de la cuisine de la crèche, la CoFin s'est interrogée sur les défauts de vieillissement et cette dépense supplémentaire survenant après seulement cinq ans d'utilisation. La Municipalité nous a répondu que l'agencement de cette cuisine est en bois plaqué. À l'origine, les repas étaient servis en liaison chaude, mais pour des raisons économiques et pour répondre aux besoins du partenaire, le service est désormais en liaison froide, avec réchauffage via un steamer. La cuisine n'était pas conçue pour ce type de fonctionnement, ce qui a entraîné des problèmes tels que le décolllement des plaques de meubles en raison de la grande quantité de vapeur. Pour des mesures d'hygiène, il est prévu un remplacement par des revêtements inox bien plus chers mais durables.

4. Travaux

La CoFin s'est interrogée sur les frais supplémentaires de Fr. 30'000 pour l'accompagnement de la mise en valeur du projet centre-ville mandat d'étude parallèle (MEP), et sur la raison pour laquelle ces frais n'ont pas été inclus dans le préavis 33/2022 portant sur le même sujet. La Municipalité nous a informé que le préavis rédigé en décembre 2022 était essentiellement procédural, couvrant les frais typiques d'un MEP. Ces frais d'accompagnement n'avaient pas été envisagés au moment de la rédaction du préavis, c'est seulement durant le processus du MEP (dialogues avec le jury l'automne dernier) que cet accompagnement s'est avéré important afin d'expliquer et faciliter la compréhension, et par conséquent l'adhésion de la population à ce projet sur la base des expériences faites par des autres communes. Dans ce contexte, la Municipalité a reconnu son manque d'anticipation et qu'il aurait été opportun d'envisager un deuxième préavis.

L'introduction du concept de mobilité a ajouté une nouvelle dimension au projet.

Le montant total demandé relatifs à des honoraires et frais d'expertise est de Fr. 74'000.- Sur cette somme, Fr. 50'000.- soit le 67,5% seront consacrés à l'accompagnement et à l'étude de mobilité du centre-ville. Les Fr. 24'000.- restants seront alloués à la phase diagnostique du plan de mobilité de l'Administration communale.

La CoFin s'est interrogée sur les frais « étude guide opérationnel pour l'intégration solaire en centre-ville ». La Municipalité nous a informé que le montant mentionné dans le préavis correspond à l'offre du bureau externe. Le but de ce guide est de faciliter et cadrer la mise en place d'installations de production solaire au centre-ville. Celle-ci est appuyée par le Canton (DGE et DGIP). La Municipalité nous a convaincu de la pertinence de mettre en place un guide qui répond autant aux exigences patrimoniales qu'à celles de la transition énergétique.



La CoFin s'est interrogée sur la demande de Fr. 20'000.- supplémentaires au poste 4300. 3142.06 « Entretien Aéroport » à charge de la Commune et pour quelle raison cette charge n'est pas considérée comme une dépense d'exploitation de Payerne Airport. La Municipalité nous a informé que SASA a rencontré pour la première fois un problème avec des corbeaux freux, cette intervention à titre préventif et ponctuel a pour but de les maîtriser ou les réguler. C'est un entreprise spécialisée autorisée par le canton qui interviendra sur mandat de la Commune.

S'agissant de dépenses d'entretiens courants, leur prise en charge par les parties prenantes (Commune, SASA, entreprises installées) devra être revue dans le cadre de la mise en valeur des terrains et du financement de SASA.

Conclusion

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relèvent de la compétence du Conseil communal. À la suite des explications détaillées fournies par la Municipalité, la CoFin considère que les crédits complémentaires sollicités sont justifiés et n'a pas d'opposition à formuler les concernant.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 14/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;

Oùï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget 2024, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 500'650.- ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2024			1'863'125.—
	Modification des charges	Modification des revenus	
1. Administration générale	214'700.—	44'450.—	
2. Finances	94'800.—	94'800.—	
3. Domaines et bâtiments	177'900.—	59'500.—	
4. Travaux	817'000.—	657'000.—	
5. Instruction Publique et Cultes	60'000.—	8'000.—	
Charges supplémentaires	1'364'400.—		1'364'400.—
Revenus supplémentaires		863'750.—	-863'750.—
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires			<u>2'363'775.—</u>



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente - rapportrice

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morrisset

Membre